



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 07 juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	23
Nombre de présent.e.s :	21
Nombre de votant.e.s :	23
Date de la convocation :	1 ^{er} juillet 2020
Date d'affichage du compte-rendu :	9 juillet 2020

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
Mr GRAS Christian qui donne procuration à Mr GINIÈS Michel
Mr MENETRIER Louis-Joseph qui donne procuration à Mme LEGOIX Marie-Odile

Mme GUIBELIN Marie-Rose est nommée secrétaire de séance.
Mme GUYOT Nathalie – Directrice des Services est présente en tant qu'auxiliaire de séance.

Ordre du jour

I – QUARTIER DURABLE LES VERGERS –

- 1.1 - **Présentation de l'Avant-Projet**
- 1.2 - Vente de terrains communaux à SEDIA - **Concessionnaire de l'opération**
- Avenant au compromis de vente

II - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Abrogation de la délibération n° III du 24 mai 2020

III – PERSONNEL COMMUNAL – mesures liées à la crise sanitaire et à la période de confinement

- 3.1 – Prime exceptionnelle
- 3.2 – Indemnité compensatrice au personnel en télétravail

IV - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : proposition d'une liste de commissaires à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques

QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - Des moyens humains et financiers pour la santé et les hôpitaux publics de notre territoire

INFORMATIONS DIVERSES -

- Comités consultatifs
- Déconfinement 3 du 22 juin au 11 juillet – Maintien de la fermeture des bâtiments communaux et intercommunaux et ouverture des terrains de sport en plein air sous conditions
- Suite du sinistre au vestiaire du stade municipal Léo Lagrange
- Questions des élu.e.s : exonération de Taxe Foncière / PPRT Solvay Inovyn

I – QUARTIER DURABLE LES VERGERS –

1.1 - Présentation de l'Avant-Projet

Le Maire informe le Conseil que depuis décembre 2019 c'est une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre qui a succédé au bureau Au-delà du Fleuve. Cette nouvelle maîtrise d'œuvre est constituée de JD BE Bureau d'Etudes à Besançon et de Caroline GAILLARD – Archi Concept - architecte, urbaniste à Baume les Dames.

En étroite collaboration avec SEDIA – Concessionnaire de l'opération des Vergers et la Municipalité, la maîtrise d'œuvre a travaillé à la redéfinition du projet notamment au découpage des phases. C'est ce travail qui vous est présenté ce soir par SEDIA et Archi Concept sous la forme d'un avant-projet assorti d'hypothèses d'implantation qui serviront à l'élaboration du permis d'aménager déposé prochainement.

Le projet d'une surface globale de plus de 6 hectares sera réalisé en 3 tranches permettra à terme la création de 118 logements (individuels, mitoyens, intermédiaires ou collectifs), le transfert-agrandissement de l'actuel Intermarché de Damparis, l'implantation de nouvelles unités commerciales, et de services.

Une attention particulière a été portée à l'aspect environnemental, déplacement modes doux.

Ce projet d'habitat durable constitue une opération d'aménagement d'ampleur à l'échelle du territoire de l'Agglomération et de par son positionnement est un atout d'attractivité majeur pour l'ensemble de l'aire urbaine car en lien avec Innovia, l'aéroport, le nœud autoroutier dolois et la proximité de notre territoire avec des villes comme Besançon ou Dijon.

Cette opération a d'ailleurs été retenue par la région Bourgogne-Franche-Comté dans son dispositif régional d'urbanisation durable comme opération d'aménagement exemplaire et innovante contribuant au changement des façons d'habiter et de construire des villes et villages. La région a ainsi attribué son aide financière au taux maximum d'intervention.

Le permis d'aménager sera déposé courant de l'été 2020, le Compte Rendu d'Aménagement de la Concession (CRAC) sera soumis pour approbation au Conseil municipal au dernier trimestre 2020, la consultation des entreprises sera engagée en fin d'année 2020 pour un démarrage prévisionnel des travaux début 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

- PREND ACTE de l'avant-projet et des hypothèses d'implantation prévues dans le futur quartier durable Les Vergers,
-
- ÉMET à la majorité un avis favorable à l'avant-projet.

1.2 - Vente de terrains communaux à SEDIA - **Concessionnaire de l'opération** – Avenant au compromis de vente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Vu la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2018,
- Vu le compromis de vente signé entre la Commune et SEDIA le 16 juillet 2018 chez Maître Marc BARTHEN, Notaire de la Commune,

- Considérant la nécessité de conclure dès à présent la vente d'une partie (maximum 12 000 m²) de la parcelle cadastrée section AM n°394 afin de permettre l'implantation du magasin Intermarché,

- AUTORISE à la majorité le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre la Commune et SEDIA sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n°394 lieu-dit « La Crue des Meix » (maximum 12 000m²) au prix de 4.49 € le m²,
-
- PREND ACTE que le reste de la vente fera l'objet d'une délibération ultérieure,

II - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Abrogation de la délibération n° III du 24 mai 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité , **d'abroger sa délibération** n°III du 24 mai 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire
- DÉCIDE à l'unanimité **de déléguer l'ensemble** des compétences visées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, sans limite, pour la durée de son mandat.
- PREND ACTE que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises sur le fondement de cette délégation.

III – PERSONNEL COMMUNAL – mesures liées à la crise sanitaire et à la période de confinement

3.1 – Prime exceptionnelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'unanimité, **pour le versement d'une prime** exceptionnelle au personnel communal mobilisé durant la crise sanitaire qui a dû faire face, afin d'assurer la continuité des services, à des sujétions exceptionnelles.
- CHARGE le Maire de fixer le montant de cette prime ainsi que la liste des bénéficiaires.

3.2 – Indemnité compensatrice au personnel en télétravail

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DONNE** son accord à l'unanimité pour instituer et verser une indemnité compensatrice au personnel en télétravail.
- **CHARGE** le Maire de fixer le montant de cette indemnité compensatrice ainsi que la liste des bénéficiaires.

IV - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : proposition d'une liste de commissaires à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques

Le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée dans les communes de plus de 2000 habitant.e.s :

- Du Maire, membre de droit,
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléantes désigné.e.s par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du Conseil Municipal parmi une liste d'un maximum de 32 (trente-deux) commissaires.

Le Maire rappelle que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SUGGÈRE** que soient désignés les délégué.e.s titulaires et suppléant.e.s parmi la liste suivante :

Proposition de Commissaires titulaires :

N°	COMMISSAIRES TITULAIRES
1	Christian GRAS
2	Marie-Rose GUIBELIN
3	Guy GIRAUDO
4	Michel COMMARET
5	Damien CHAPUIS

6	Claude RAUCH
7	Georges ALIBERT
8	Serge COULON
9	Sébastien PATUROT
10	Elodie MANGIN
11	Mélanie MULARZ
12	Julie BOITET
13	Nathalie HERLY
14	Delfina MAGALHAES
15	Julie GOMMERET

Proposition de Commissaires suppléant.e.s :

N°	COMMISSAIRES SUPPLEANT.E.S
1	Pierre PLISSARD
2	Jean-Michel BUSSIÈRE
3	Mireille RAUCH
4	Emeric PAUVRET
5	Thierry RALIERE
6	Nathalie GUYOT
7	Madison ALARCON
8	Eric GRANGE
9	Laurent GERRIET
10	Franck RAVIER
11	Bertrand JACQUOT
12	Christophe CHAUTARD
13	Séverine MENDELSKI
14	Louis-Joseph MENETRIER
15	Marie-Odile LEGOIX

QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - Des moyens humains et financiers pour la santé et les hôpitaux publics de notre territoire

Le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi par le Comité de Défense des Hôpitaux Publics de Dole et propose à l'assemblée de soutenir la motion suivante.

Le conseil municipal de DAMPARIS,

- Considérant que la crise du COVID-19 a mis en évidence, l'importance d'un service public de santé efficace, au service de toutes les populations et respectant ses personnels ;
- Considérant que depuis des années, les orientations des politiques gouvernementales de santé se traduisent par une diminution des moyens matériels et humains des hôpitaux et EHPADs publics, et par la suppression de postes de personnels soignants, de services hospitaliers, la fermeture de dizaines de milliers de lits ;
- Considérant que pour la population de notre commune, il y a urgence à rompre avec ces politiques de destruction des services des hôpitaux publics et maternités de proximité dans le Jura comme dans tous les départements de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- Considérant que le Projet régional de santé Bourgogne Franche-Comté, rejeté par toutes les collectivités territoriales de la Région (Conseil Régional, 8 conseils départementaux, Conseils communautaires, conseils municipaux), doit être réécrit pour promouvoir la prévention et l'accès aux soins de toutes et tous, à partir des besoins locaux ;
- Considérant que le rétablissement de l'offre de santé de proximité en zone rurale permettra de faire reculer les inégalités et la désertification médicale ;
- Considérant ses délibérations :
 - Du 20 mai 2014 pour la défense de l'hôpital public Louis Pasteur de Dole
 - Du 11 avril 2017 relative au refus de la suppression de la 2^{ème} équipe du Service mobile d'urgences et de réanimations de l'hôpital public Louis Pasteur de Dole
 - Du 12 juin 2018 relative au refus de la fermeture de l'unité de soins intensifs de cardiologie de l'hôpital public Louis Pasteur de Dole,

- **EXPRIME** à l'unanimité les souhaits suivants :

Au niveau national :

- La revalorisation salariale des personnels de santé et de l'action sociale est nécessaire pour rendre ces emplois attractifs et permettre ainsi les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des hôpitaux publics, maternités et Ehpads.

Pour le territoire des hôpitaux publics de Dole

- Le rétablissement du service de réanimation réouvert pendant trois mois à l'hôpital Pasteur qui a démontré sa nécessité pour la prise en charge des urgences vitales, avec sur notre territoire la présence de Solvay, de l'aéroport, et des infrastructures autoroutières ;

- Le maintien du service de chirurgie conventionnelle, complémentaire du service de chirurgie ambulatoire indispensable pour les urgences (appendicites, fractures...) et pour la maternité de l'hôpital Pasteur de Dole ;
- Le rétablissement de la ligne de SMUR de nuit supprimée en avril 2017, alors que l'accès à un Service mobile d'urgence et de réanimation doit être accessible en 30 minutes maximum sur tout le territoire pour préserver les chances de sauver les patient.e.s ou éviter des séquelles graves ;
- Le rétablissement du service de soins intensifs de cardiologie ;
- L'affectation des financements nécessaires à l'hôpital Pasteur de Dole, comme l'a indiqué la Cour régionale des Comptes dans son rapport de 2019 et les moyens à la hauteur des besoins des EHPAD publics ;
- La réouverture des lits de psychiatrie à l'hôpital public, nécessaires à l'accueil des patient.e.s du CHS St Ylie et des urgences de Dole
- La création de commissions sanitaires permanentes départementales et régionales, associant réellement les professionnel.le.s de la santé, les usager.e.s et les élu.e.s., pour une véritable «démocratie sanitaire».

INFORMATIONS DIVERSES

- Comités consultatifs

Le Maire rappelle la mise en place des deux Comités consultatifs institués conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

1- Vie communale : social, culture, éducation, citoyenneté, égalité femmes-hommes, sport, vie associative ...

2- Urbanisme – Travaux - Accessibilité/environnement – Cadre de vie – Développement durable...

Ces instances qui sont ouvertes aux élu-e-s, à la population damparisienne et aux associations sur simple demande en mairie se réunissent sous la responsabilité des Adjoint.e.s concerné.e.s.

Ces comités qui ne disposent pas d'un pouvoir de décision, peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Une information sera diffusée largement afin de permettre à toute personne intéressée de s'y inscrire. Le Maire demande également aux élu.e.s de prévoir leur propre inscription dans l'un ou les 2 comités auprès du secrétariat de mairie.

Déconfinement 3 du 22 juin au 11 juillet – Maintien de la fermeture des bâtiments communaux et intercommunaux et ouverture des terrains de sport en plein air sous conditions.

Le Maire informe le Conseil qu'en accord avec le Bureau municipal, et dans un souci de sécurité sanitaire, il a maintenu fermés les bâtiments communaux et intercommunaux pour tout type d'activité (sport, loisirs, ou location) et ce, jusqu'à nouvel ordre. En effet, au vu des prescriptions sanitaires actuelles à respecter et des contraintes générées qui pèsent sur les collectivités pour assurer à la fois le contrôle de ces prescriptions ainsi que les désinfections

- nettoyages des bâtiments communaux, la Municipalité n'était pas en mesure de garantir les conditions d'accueil sanitaires optimales dans les bâtiments.

En revanche et conformément aux prescriptions du Ministère des Sports, le Maire a autorisé sous certaines conditions l'utilisation des terrains de sport en plein air :

- respect des règles sanitaires générales, application des gestes barrières
- pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public sans accord préfectoral,
- respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives recommandée : 2 mètres entre les pratiquant.e.s , 10 mètres pour une activité linéaire comme la course à pied ou le vélo et 5 mètres pour une activité à intensité modérée .
- demande d'autorisation préalable en mairie
- - Interdiction d'utiliser les vestiaires et /ou de pénétrer dans les équipements ou les locaux sportifs tels que gymnases, local bouliste etc....qui resteront fermés jusqu'à nouvel ordre.

Suite du sinistre au vestiaire du stade municipal Léo Lagrange

- Le Maire informe le Conseil que suite à l'incendie qui a détérioré le vestiaire du stade Léo LAGRANGE, une entreprise de nettoyage et de décontamination intervient actuellement sur site. Une visite des lieux s'est déroulée le 16 juin dernier en présence de plusieurs entreprises en vue du chiffrage des travaux qui seront conséquents : démolition, changement portes fenêtres, électricité etc....IL sera étudier la possibilité de remettre en service l'étage dans les plus brefs délais.

- Questions des élu.e.s : exonération de Taxe Foncière / PPRT Solvay Inovyn

En réponse à la question de savoir si des contribuables de Damparis ont déjà bénéficié de réduction de leur taxe foncière pour leurs habitations impactées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) le Maire répond qu'en l'absence de précisions sur ces dispositions, il étudiera cette question et en rendra compte au cours d'un prochain Conseil.

Séance levée à 19h45